



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 31/05/2018

Numéro de délibération 32/2018

L'an 2018

et le 31 MAI

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., Majourel F., MM Clavel C., Deshons C., Deshons P., M. Nobileau P., De Mauvaisin O.

Absents : Alègre A.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. De Mauvaisin

Objet de la Délibération

BUDGET A.E.P. EMPRUNT DE 300 000 €

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'Adduction d'Eau Potable qui consistent en :

La Régénération des réseaux

La télésurveillance

Le Forage d'Aigue Vive et la canalisation

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc

Un prêt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

OBJET : TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Montant : 300 000 €

DUREE : 25 ANS

Périodicité de remboursement : Annuel

Taux fixe : 2.28 %

Echéances : 15 875.85 €

Frais de dossier : 450 €

Prend l'engagement d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Donne pouvoir à M. le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après



Publication

Notification

dépôt en Préfecture le

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 31/05/2018

Numéro de délibération 33/2018

L'an 2018

et le 31 MAI

à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., Majourel F., MM Clavel C., Deshons C., Deshons P., M. Nobileau P., De Mauvaisin O.

Absents : Alègre A.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. De Mauvaisin

Objet de la Délibération

CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD ET LA COMMUNE DE CROS

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Département du Gard a décidé de réaliser le réseau de télécommunications à THD WIGARD sur les zones de son territoire, qui sans cette initiative, ne bénéficieront pas de la part des opérateurs de marché, des investissements de réseaux nécessaires à une desserte en services de télécommunications compatible avec les usages actuels et futurs.

Il précise que lors de la commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 20 décembre 2017 a été validé la convention type département/commune pour le déploiement du réseau THD WIGARD et pour ce qui concerne la commune de Cros il s'agit de fibrer le NRA-ZO.

M. le Maire présente la convention établie entre le département du Gard et la commune de Cros et demande aux conseillers de délibérer pour l'autoriser à signer la dite convention.

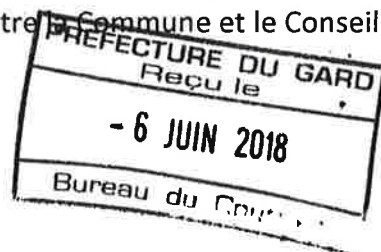
Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Donne pouvoir à M. le Maire, pour signer la convention pour le déploiement du réseau départemental THD WIGARD entre la Commune et le Conseil Départemental du Gard.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le



Publication

du

Notification

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **31/05/2018**

Numéro de délibération **34/2018**

L'an 2018

et le 31 MAI

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., Majourel F., MM Clavel C., Deshons C., Deshons P., M. Nobileau P., De Mauvaisin O.

Absents : Alègre A.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. De Mauvaisin

Objet de la Délibération

MODIFICATION DELIBERATION 02/2016 - DELEGATION N° 2 CONCERNANT LE MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE FOURNITURES OU DE SERVICES

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire rappelle aux conseillers que par délibération n° 02/2016 il lui a été donné plusieurs délégations dont celle de prendre toute décision concernant les marchés de travaux et les marchés de fournitures ou de services.

Pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communes et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal, il demande aux conseillers de modifier la délibération N° 02/2016 et plus précisément les montants concernant la délégation N° 2 pour les montants plafonds.

M. le Maire précise qu'il s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE de modifier les montants comme suit :

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux pour un montant inférieur à 209 000 € et pour les marchés de fournitures ou de services pour un montant inférieur à 90 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification du

dépôt en Préfecture le

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 31/05/2018

Numéro de délibération 35/2018

L'an 2018

et le 31 MAI

à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., Majourel F., MM Clavel C., Deshons C., Deshons P., M. Nobileau P., De Mauvaisin O.

Absents : Alègre A.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. De Mauvaisin

Objet de la Délibération

PARC NATIONAL DES CEVENNES – CONVENTION D'ADHESION

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cros a adhéré à la charte du Parc National des Cévennes, adhésion constatée par M. le Préfet de la région Languedoc Roussillon sur l'arrêté en date du 19 mai 2014 désignant les communes retenues à la charte du Parc national des Cévennes.

M. le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention d'application pour 2017/2020 de la charte du parc national des Cévennes, il précise que cette convention doit être signée par les deux parties.

La commune de Cros, représenté par son maire et l'Etablissement Public du Parc National des Cévennes.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents.

MANDATE, Monsieur le Maire pour signer cette convention d'application 2017/2020 de la Charte du Parc National des Cévennes, réserve de Biosphère des Cévennes Paysage Culturel des Causses et des Cévennes

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits



le maire,
C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le

publication
du

Notification
du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **31/05/2018**

Numéro de délibération **36/2018**

L'an 2018

et le 31 MAI

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., Majourel F., MM Clavel C., Deshons C., Deshons P., M. Nobileau P., De Mauvaisin O.

Absents : Alègre A.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. De Mauvaisin

Objet de la Délibération

PARC NATIONAL DES CEVENNES – PROJET DE DEVENIR UN TERRITOIRE SANS CULTURE D'OGM

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte. Considérant que l'innocuité des organismes génétiquement modifiés sur la santé humaine et l'environnement n'a pas encore été établie et qu'il existe même des fortes présomptions que les gènes, en particulier ceux résistants aux antibiotiques, soient accidentellement transférés aux bactéries parasites de l'être humain, rendant la médecine désarmée face à de nombreuses pathologies. Considérant les risques que font courir aux équilibres naturels les cultures en plein champ de plantes transgéniques, et notamment la possibilité que les artificiellement insérés dans ces organismes soient irrémédiablement transférés, via le pollen, à des plantes sauvages apparentées, ou aux cultures voisines, non transgéniques, de la même espèce végétale, considérant le principe de précaution, reconnu par le traité de Maastricht (article 130-R-2) et par la loi dite « Barnier » du 2 février 1995, qui spécifie que l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économique acceptable, Considérant la richesse du patrimoine du Parc national des Cévennes, son abondance mais aussi sa fragilité, qui attire des milliers de visiteurs chaque année, Considérant les circonstances locales qui exigent de préserver l'agriculture conventionnelle, labellisée et biologique de la commune, mais aussi des jardins familiaux et de la production apicole, Vu la constitution et le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la constitution de 1958 reconnu par le conseil constitutionnel depuis 1971, Vu le traité instituant la communauté européenne, codifié et notamment son article 174 concernant le principe de précaution, Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1 II 1, Vu la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés Européennes et du Conseil d'Etat qui autorisent à interdire provisoirement la commercialisation, la culture, l'utilisation et la diffusion de substances, plantes ou organismes de toute nature lorsqu'il existe un doute quant à leur absence d'innocuité pour la santé ou l'environnement,

Vu les articles L 2121-29, L 2212-1 et L 2212-2-5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 de la loi OGM 2008, article L 335-1 du Code de l'Environnement,

Vu la charte du Parc national des Cévennes affirmant sa volonté de s'engager vers un territoire sans OGM : orientation 5.5 : accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement. Mesure 5.5.2 s'engager sur un territoire sans OGM,

Vu la délibération 20160106 du Conseil d'Administration du Parc National des Cévennes du 1^{er} mars 2016 réaffirmant sa volonté de faire du territoire du Parc un territoire exempt de toute culture de plante OGM,

Vu l'adhésion des exploitants agricoles de la commune au projet de devenir un territoire sans culture d'OGM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

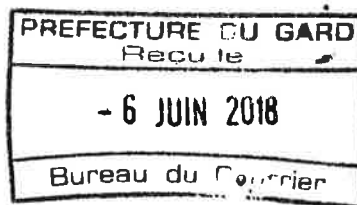
DECIDE

D'initier la démarche de consultation des exploitants agricoles des parcelles de son territoire communal pour pouvoir faire partie du territoire exempt de culture en plein champ ou sur terrasses, à des fins commerciales ou expérimentales, de plantes génétiquement modifiées du Parc National des Cévennes.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

Publication
du

notification
du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 31/05/2018

Numéro de délibération 37/2018

L'an 2018

et le 31 MAI

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., Majourel F., MM Clavel C., Deshons C., Deshons P., M. Nobileau P., De Mauvaisin O.

Absents : Alègre A.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. De Mauvaisin

Objet de la Délibération

AEP MARCHE DE REGENERATION DU RESEAU EAU

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 04 avril 2018 concernant la régénération du réseau AEP.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 03 mai 2018 à 17 heures.

L'ouverture des plis a eu lieu le 07 mai 2018

Pour gérer plus efficacement et plus rapidement ce dossier Monsieur le Maire propose au conseillers de délibérer pour lui donner l'autorisation de signer le marché de régénération du réseau avec l'Entreprise retenue après analyse des plis réalisée par le bureau d'ingénieurs Conseils INFRAMED et au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultations.

Le conseil Municipal oui son Maire et après en avoir délibéré à la l'unanimité.

AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché jusqu'à concurrence de 665 000 € H.T.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le



le maire
C. CLAVEL

publication
du

Notification
du